

ATTENTION

EXIGEZ, VERIFIEZ et CONSERVEZ votre TITRE de TRANSPORT en BON ETAT
Vous êtes responsable de sa validité, il devra être présenté à toute réquisition.

INFRACTIONS A LA POLICE DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES

Décret n°86. 1045 du 18/09/1986 – Art.529-3 et suivants du C.P.P. (Code Procédure Pénale)
Cette entreprise est contrôlée par des contrôleurs assermentés qui ont pour mission de relever les infractions et de dresser le procès verbal de contravention.

Tarifs au 1^{er} février 2015

INFRACTIONS DE 3^{ème} CLASSE

	PLEIN TARIF dans les 10 jours	PAIEMENT IMMÉDIAT À BORD	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE par le trésor public au delà de 2 mois
• Titre non validé	34,50 €	20 €	180 €
• Défaut de titre de transport • Titre de transport non valable • Titre périmé ou déjà validé • Titre réservé à l'usage d'un tiers • Titre illisible	51,50 €	30 €	

Dispositions particulières relatives au paiement des amendes de 3^{ème} classe

Sur présentation dans les 2 jours suivant la verbalisation d'un abonnement valide, les infractions de 3^{ème} classe seront remplacées par les frais suivants :

- pour un abonnement oublié mais chargé le jour de la verbalisation : 15€
- en cas de création d'un abonnement mensuel : 20€
- en cas de création d'un abonnement annuel : verbalisation annulée

Toute création d'un titre autre qu'un abonnement mensuel ou annuel (10V, CCAS etc...) ne permettra pas de bénéficier de ce dispositif.

Merci.

INFRACTIONS DE 4^{ème} CLASSE

	PLEIN TARIF dans les 10 jours	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE par le trésor public au delà de 2 mois
• Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt • Détérioration du matériel de publicité ou d'information • Violation d'interdiction de fumer ou de cracher • Obstacle à la fermeture des portes • Ouverture irrégulière des portes • Insulte à personne chargée de mission de service public • Perturbation de service Trouble de la tranquillité	178 €	375 €

- Le règlement peut être effectué directement auprès de l'agent verbalisateur. Dans ce cas, l'indemnité forfaitaire est minorée. En cas de non règlement dans un délai de 10 jours, l'indemnité est majorée des frais de dossier d'un montant de 38 €.
- S'il s'agit d'un mineur en infraction, le procès verbal dressé sera envoyé au représentant légal qui aura alors 48 heures pour acquitter auprès de la société le montant de l'indemnité forfaitaire sans les frais de dossier. Passé ce délai, la procédure normale s'appliquera, les frais de dossier de 38 € seront dus et 2 mois après le délai de 48 heures le procès verbal sera transmis au Parquet. Dans tous les cas, pour votre sécurité et confort, merci de respecter les décisions



Nota : Véhicule placé sous vidéosurveillance.

Loi n° 95-73 du 21/01/1995 - Décret n° 96-926 du 17/10/1996. Pour toute question, contactez le SMITEEB au 04 42 89 85 85.

Votre déplacement sur cette ligne émet 450*g de CO2 par voyageur par kilomètre.

*Information calculée à l'aide d'une méthode spécifique, sur la base d'un trajet moyen de 3.64 km, conforme au Décret n°2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport.